

Article extrait du magazine AQUAE n° 52 du 9/12/2014, page 4

Visite médicale de milieu de cure

Le député **Gilbert Le Bris** (Finistère, PS) a fait part d'une question parlementaire concernant la **visite médicale** de milieu de cure thermique **remboursée** par la Sécurité sociale, publiée au *Journal Officiel* le 29 juillet 2014. Aujourd'hui, les curistes bénéficient de remboursements pour **3** visites médicales, facturées 27 €, durant leur cure : une avant, une pendant et une après. Le député a suggéré que seules les visites médicales d'entrée et de sortie soient remboursées.

Face à cette question, la **Fédération Française des Curistes Médicalisés** (FFCM) a réagi par courrier auprès de la ministre de la Santé, s'étonnant de la demande du sénateur Le Bris et avançant un certain nombre d'arguments : la suppression du remboursement de cette visite pourrait restreindre les ajustements des soins thermaux prodigués et les médecins thermaux ne pourraient pas subvenir aux besoins de consultation des curistes à cause des emplois du temps chargés des professionnels de santé. À ce jour, la question parlementaire, dans laquelle l'élu du Finistère demande l'avis du Gouvernement et les mesures envisagées le cas échéant sur le remboursement de la visite médicale de milieu de cure thermique, reste sans réponse. ■